

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2018

Publication : 29/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

D FAS

ARRETE

Du 21 JUIN 2018

2018 / 0120

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2018
du Service d'Accueil de Jour (SAJ)
de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 du fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du SAJ à CERNAY en date du 14 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Adèle De Glaubitz » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « Adèle De Glaubitz » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'association « Adèle De Glaubitz » à CERNAY sont autorisées comme suit :

Groupe I	22 867 €
Groupe II	226 857 €
Groupe III	20 300 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	270 024 €
Produits de tarification (Groupe 1)	263 019 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	434 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	6 571 €
Total Recettes (classe 7)	270 024 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'association « Adèle De Glaubitz » pour l'année 2018, est fixée à **263 019 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} juillet 2018 à 126,21 €**.

Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2018 du prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

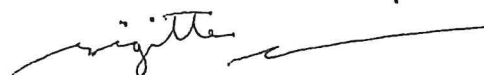
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT